



Consultation internationale

Quartiers de demain

**Convention d'expérimentation et de financement valant mandat entre le GIP
Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU) et la Métropole Aix-
Marseille-Provence**

Convention d'expérimentation et de financement

Relative au projet : Marseille, quartier du Petit Séminaire - Création d'une coulée verte dans un contexte complexe d'un point de vue topographique et hydraulique

Entre les soussignés :

GIP EPAU Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 La Défense cedex	Métropole Aix-Marseille-Provence Tour La Méditerranée BP 48014 13567 MARSEILLE CEDEX 02
--	--

Préambule sur la consultation internationale Quartiers de demain

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de **dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire** dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La consultation internationale *Quartiers de demain* est l'une des mesures du plan *Quartiers 2030* présenté à l'occasion du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

La consultation internationale Quartiers de demain vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions. Elle permettra la réalisation de projets architecturaux, urbains ou paysagers en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.

L'expérimentation est au cœur de la consultation internationale et sera notamment soutenue à travers le renouvellement du dialogue entre programmation et conception, la valorisation d'une programmation et une conception décarbonée et durable visant la neutralité carbone, la recherche d'une conception favorisant l'emploi de matériaux biosourcés, du réemploi et de filières locales, ainsi que le renouvellement des modes d'implication des habitants tout au long des projets.

A la faveur de l'expérience de concepteurs internationaux, il s'agit de construire un lieu de réflexion, d'expérimentation, de création et de diffusion des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif national construit autour de dix quartiers bénéficiera de financements d'études spécifiques pour innover dans l'architecture et l'urbanisme et accélérer les transitions sociales et écologiques, notamment en mobilisant le Fonds vert.

Cette démarche s'appuie sur trois piliers : (1) la **conduite d'une consultation internationale** dans dix quartiers prioritaires de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un **accompagnement spécifique** pour accélérer la réalisation des projets lauréats ; (3) la **capitalisation** à partir des dix projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de répliquabilité.

Le financement concomitant de 10 projets issus de 10 cas distincts traduit le caractère exceptionnel du programme.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le GIP EPAU apporte son concours financier et de moyens à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour sélectionner un maître d'œuvre en vue de la réalisation du projet de **création d'une coulée verte dans un contexte complexe d'un point de vue topographique et hydraulique** dans le cadre du programme de l'État *Quartiers de demain*.

2. Descriptif du projet subventionné

Le projet pour lequel le GIP EPAU apporte un subventionnement consiste en l'aménagement d'une coulée verte dans le quartier du Petit Séminaire à Marseille. Ce grand espace vert prend place dans un contexte topographique et hydraulique complexe, dans un quartier en pleine recomposition urbaine. L'espace public à concevoir devra traiter ces sujets géographiques clefs, ainsi que le réinvestissement du site par des usages à l'attention des habitants du quartier comme de la Métropole.

3. Engagements du GIP EPAU

Sur la durée de la consultation nationale Quartiers de Demain, le GIP EPAU est mandaté pour apporter à la maîtrise d'ouvrage les accompagnements dans les domaines suivants :

- **Un accompagnement financier à la mise en œuvre du projet :**
 - Le GIP EPAU accordera à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention d'un montant de 450 000 € TTC. Ce financement sera versé à la maîtrise d'ouvrage en trois versements : le premier versement (30 %) à l'achèvement de la phase de diagnostic, le second de 25% à l'achèvement de la phase de scénarios d'aménagement et le solde (45%) à l'achèvement de la phase projet.
 - En complément, le GIP EPAU accorde en sus une subvention de 7 200 € TTC à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour prendre en charge le dédommagement des personnalités qualifiées et des membres du jury citoyen invités à participer au dialogue dans le cadre des commissions de dialogue.
- **Ingénierie en matière de participation citoyenne :**
 - Une ingénierie capable d'apporter son expertise pour permettre la qualité des modalités de participation citoyenne mises en œuvre sur chacun des territoires du programme et de la capitalisation afférente et procurer une boîte à outils adaptable à chacun des sites lors des différentes phases de passation du marché et mettre à disposition de la maîtrise d'ouvrage un accompagnement à la mise en œuvre d'un jury citoyen ;
 - Une ingénierie locale de participation, choisie en lien avec la maîtrise d'ouvrage et dans le respect des règles du code de la commande publique, capable de déployer des modalités d'organisation et d'animation du dispositif de participation citoyenne en fonction des attendus spécifiques du projet. Le cahier des charges de cet AMO participation sera défini en lien avec la maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

- **Autre ingénierie de projet ; mandat à cet effet :**
 - Une assistance pour la rédaction des pièces de la consultation (RC, AE et pièces du DCE...) et pour effectuer les formalités de publicité, à titre gratuit ;
 - Une assistance pour répondre aux questions des candidats sur la plateforme de dématérialisation, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage, puis un appui pour l'analyse administrative des candidatures et la rédaction des lettres aux non-retenus ;
 - L'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'hypothèse où cette dernière aurait des questionnements concernant l'organisation et l'animation du dialogue compétitif relatif à la sélection de la maîtrise d'œuvre du projet ;
 - Une valorisation de la capitalisation des projets à travers l'animation de temps nationaux regroupant maîtrises d'ouvrage, concepteurs, chercheurs, acteurs de terrain ;
 - Le lancement de projets de recherche dès le démarrage de la consultation afin de pouvoir capitaliser et évaluer les méthodes mises en œuvre.
- **Communication :**
 - La visibilité d'une consultation internationale pour attirer des concepteurs de tous horizons, français et internationaux ;
 - Une visibilité du territoire et du projet au travers de communication sur les réseaux sociaux, et via des événements locaux et nationaux organisés tout au long du processus (Manufacture nationale et locale, exposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine)

4. Engagements de la maîtrise d'ouvrage et modalités de mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre

Recours au dialogue compétitif

L'instruction du 3 mai 2024 aux préfets de Région qui a initié l'appel à candidature de sites pour participer au programme *Quartiers de demain* prévoit que cette consultation prendra la forme d'un dialogue compétitif, s'inscrivant dans un calendrier commun permettant de développer une réflexion globale sur la transition écologique et sociale dans les quartiers politiques de la ville. Dans la mesure où elle prend part au programme, et si cela correspond à son besoin, la maîtrise d'ouvrage aura recours au dialogue compétitif pour recruter la maîtrise d'œuvre du projet.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cette opération est de 3,75 M d'€ travaux HT pour l'aménagement de la coulée verte.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de composer une commission de dialogue composée comme suit pour ses membres à voix délibérante :

Présidée par l' élu représentant de la maîtrise d'ouvrage, elle comprendra :

- 7 représentants de la maîtrise d'ouvrage et personnes désignées par la maîtrise d'ouvrage

- 5 représentants de l'État, dont 2 membres désignés par le DGALN, 2 membres désignés par le DGPA et le préfet de département,
- 5 personnalités qualifiées, dont les noms seront définis avec l'appui du GIP EPAU,
- 2 habitants, usagers ou utilisateurs qui seront issus d'une instance de jury citoyen tel que défini grâce à l'appui du GIP EPAU.

En amont de chaque commission de dialogue, la maîtrise d'ouvrage pourra réunir une commission technique composée de représentants des services déconcentrés de l'Etat, du GIP EPAU, du directeur ou coordinateur de projet, de techniciens de la maîtrise d'ouvrage et de représentants des utilisateurs. Sa composition a minima est définie dans le chapitre « Gouvernance ». Ces réunions pourront être assurées en visio conférence.

Tout au long du dialogue, tous les intervenants de la maîtrise d'ouvrage impliqués dans la procédure ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité, le secret des affaires et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions qu'ils viendraient à présenter d'autre part. Une convention de confidentialité sera ainsi signée par tous les participants des commissions de dialogue et annexée au PV de ces réunions. Le même principe sera appliqué aux participants du jury citoyen.

En fin de procédure, sous réserve des aléas liés à sa mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage mobilisera sa commission d'appel d'offres.

Suivi du calendrier indicatif du dialogue compétitif et des instances nationales

Le programme *Quartiers de demain* est coordonné par le GIP EPAU avec un calendrier concomitant pour 10 projets ayant chacun leur maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi il est impératif que la maîtrise d'ouvrage essaye de respecter le calendrier indicatif national pour son dialogue compétitif. Ce calendrier, bien qu'il soit susceptible d'évoluer, devra essayer de suivre le rythme suivant :

- Organisation de la **visite de site** pour les candidats souhaitant soumissionner. A l'issue de cette visite, chaque candidat se verra remettre une attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage. La période prévue pour ces visites court en novembre 2024
- **Sélection des candidats** admis à participer au dialogue en janvier 2025.
- **Réunion de la commission de dialogue n°1** en vue de la présentation des diagnostics des candidats en avril 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.
- **Réunion de la commission de dialogue n°2** en vue de la présentation des scénarios d'aménagement des candidats et de leurs pistes programmatiques en juin 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.
- **Réunion de la commission de dialogue n°3** en vue de la présentation des projets des candidats en septembre 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.

Des réunions transverses au programme seront organisées au plan national par le GIP EPAU de façon à alimenter les équipes des maîtrises d'ouvrage retenues dans le cadre du programme *Quartiers de Demain*. Ces réunions sont au nombre de 2. Le calendrier de ces rencontres est le suivant :

- **La Rencontre nationale** du programme *Quartiers de Demain* qui fera office de lancement, une fois les 3 équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées par le maître d'ouvrage, en février 2025. Cette rencontre aura pour objet de partager avec les acteurs du programme des retours d'expériences et travaux de recherche relatifs aux QPV.
- **La Grande Manufacture** qui aura pour objet d'échanger (dans le respect de la propriété intellectuelle et du secret des affaires) sur la transformation des QPV et le renouveau des méthodes de programmation et conception de façon transversale aux sujets des maîtrises d'ouvrage sans pour autant décliner des solutions site par site en mai 2025.

La maîtrise d'ouvrage désignera les participants à ces réunions, avec un maximum de **trois personnes**. Les dates définitives et modalités concernant l'organisation de ces réunions seront précisées par le GIP EPAU.

Mise en place de modalités de participation citoyenne

Un des objectifs du programme *Quartiers de Demain* est d'intégrer la sphère citoyenne de manière active dans l'élaboration des projets. C'est pourquoi plusieurs modalités de participation sont envisagées.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour que **l'ingénierie de participation** citoyenne recrutée par le GIP EPAU pour répondre aux besoins propres du projet puisse être efficiente. A cet effet, la maîtrise d'ouvrage désignera un responsable de la concertation en son sein et fournira tous les contacts nécessaires (représentants de la société civile, associations, centres sociaux, membres de conseil citoyen, etc.), mettra à contribution ses infrastructures de communication (journal local, affichage, réseaux sociaux, site internet, blog, etc.) et mettra à disposition si nécessaire un lieu sur le site pour que le déploiement du dispositif envisagé puisse être efficient.
- Mobiliser **une instance citoyenne** pour que les concepteurs disposent d'un interlocuteur dans le cadre d'ateliers de travail tout au long du dialogue compétitif. Cette instance mobilisera des habitants du quartier et au-delà, mais aussi des utilisateurs et usagers, des représentants associatifs, des membres de la société civile dont les profils seront les plus appropriés pour approcher le sujet en jeu.
- Constituer **un jury citoyen** dont deux membres seront détachés en commission de dialogue pour exprimer leur avis en tant que membres à voix délibérante. Ce jury sera constitué de manière à ce que ses deux représentants puissent participer à la commission de dialogue de présentation du diagnostic.

5. Gouvernance

Commission de dialogue

Les membres de la commission de dialogue telle que définie ci-avant pour suivre la consultation sont :

- Pour les représentants de la maîtrise d'ouvrage et personnes désignées par la maîtrise d'ouvrage (7) :
 - Pascal MONTECOT
 - Laure-Agnès CARADEC
 - Denis ROSSI
 - Nassera BENMARNIA
 - Marion BAREILLE
 - Pierre LAGET
 - Eric MERY
- Pour les représentants de l'État (5) :
 - Préfet
 - DDTM
 - ABF
 - 2 autres représentants à préciser ultérieurement
- Pour les personnalités qualifiées (5)
 - Mélia REIFF, paysagiste, agence TOPOGRAFIK
 - Nadja MONNET, socio-anthropologue, ENSAM
 - Frédéric BOSSARD, directeur de l'AgAM
 - Laure PANTEL, architecte, agence MOA, vice-présidente du CROA
 - 1 représentant de l'agence BASE – paysage et urbanisme
- 2 habitants, usagers ou utilisateurs qui seront issus d'une instance de jury citoyen tel que défini en lien avec le GIP EPAU

Commission technique

Les membres de la commission technique telle que définie ci-avant sont a minima :

- Coordonnateur du projet au sein de la collectivité
- Représentants des services : éducation, sport, vie associative, urbanisme, aménagement, espaces verts, ...
- Représentants des services déconcentrés de l'Etat
- Représentants du GIP EPAU

6. Modalités financières

La subvention financière du GIP EPAU à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du projet de ***création d'une coulée verte dans un contexte complexe d'un point***

de vue topographique et hydraulique dans le cadre du programme d'expérimentation de l'État *Quartiers de demain* sera versée selon les modalités suivantes :

- le premier versement de 135.000 € TTC à l'achèvement de la phase de diagnostic,
- le second de 119.700 € TTC à l'achèvement de la phase de scénarios d'aménagement,
- et le solde 202.500 € TTC à l'achèvement de la phase projet.

Le GIP EPAU versera à la maîtrise d'ouvrage le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage et mentionnant en référence le numéro de la Convention à l'adresse suivante :

Gefi-epau@developpement-durable.gouv.fr

Les différents versements au bénéfice de la maîtrise d'ouvrage seront réalisés par virements bancaires aux échéances sus indiquées sur le compte bancaire suivant :

Domiciliation : BDF 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS – Service Gestion Comptable de MARSEILLE-METROPOLE AMP 33 rue Montgrand 13251 MARSEILLE CEDEX 20

RIB 30001 00512 C1300000000 02

Code IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Le GIP EPAU prend note des engagements du maître d'ouvrage. Ceux-ci ne relèvent pas des attributions du GIP EPAU mais ils correspondent à des choix éthiques qui importent à celui-ci et qui, à ce titre, conditionnent son financement :

En contrepartie du versement de la subvention par le GIP EPAU de 457 200 € TTC :

- la maîtrise d'ouvrage s'acquittera auprès de chacune des équipes de maîtrise d'œuvre retenues au cours de la procédure de dialogue compétitif du paiement de leur indemnité en trois phases distinctes « sur service fait ». Le premier versement (30 %) interviendra après l'étape de diagnostic et le second après l'étape des scénarios d'aménagement (25%). Le solde (45%) sera versé après la commission de dialogue de désignation des lauréats, sans que cela préjuge de l'attributaire du marché.
- concernant le dédommagement des personnalités qualifiées et des membres du jury citoyen participant à la commission de dialogue, elle ne pourra être inférieure à 300 € TTC.

7. Communication

Dispositions générales

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Maîtrise d'ouvrage et impliquant le GIP EPAU fera l'objet d'un accord préalable du GIP EPAU.

En cas d'accord du GIP EPAU, la maîtrise d'ouvrage s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « République française + GIP EPAU » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien du GIP EPAU au projet, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires.

De manière générale, chaque Partie s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'autre Partie.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs du GIP EPAU par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, le GIP EPAU autorise la Maîtrise d'ouvrage à utiliser son logo et celui de la Consultation internationale *Quartiers de demain* conformément aux représentations jointes en annexe 2.

Organisation d'une exposition locale

Les travaux des candidats sélectionnés pour entrer dans le dialogue compétitif feront l'objet d'une exposition locale, une fois le choix du lauréat entériné. Elle sera organisée par la maîtrise d'ouvrage en lien avec le GIP EPAU, dans un lieu à définir conjointement.

Partage des droits de publication des résultats

Les documents élaborés, sous réserve du secret des affaires, par les services de communication de la maîtrise d'ouvrage au cours de la consultation sont susceptibles d'être diffusés et reproduits dans le cadre de tout élément de communication et de valorisation, notamment dans la perspective d'expositions et de publications. De ce fait, les maîtres d'ouvrage et leurs auteurs concèdent, à titre non exclusif, au GIP EPAU le droit d'utiliser ou de faire utiliser les images et/ou éléments de communication produits dans le cadre du dialogue, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du dialogue et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

La maîtrise d'ouvrage accepte que les documents élaborés dans le cadre des travaux de l'ensemble des candidats ayant participé au dialogue compétitif fassent l'objet de communications et publications nationales en sus de celles envisagées au plan local, dans le strict respect du droit de la propriété intellectuelle qui sera porté au règlement de la consultation soumis aux candidats. Ces engagements seront repris dans les documents de la consultation à venir.

Partage des droits à l'image

L'ensemble des membres de la commission de dialogue pourront être sollicités pour répondre à des entretiens - enregistrés ou filmés - destinés à présenter et à valoriser la consultation et les projets élaborés dans ce cadre. Les commissions de dialogue et les événements pourront faire l'objet d'enregistrements filmés. Ces documents (visuels, enregistrements, rushes vidéo, etc.) auront vocation à nourrir des outils d'information et de communication destinés à valoriser l'ensemble de la démarche *Quartiers de demain*.

Dans tous les cas, l'exploitation éventuelle de ces visuels et de ces contenus se fera dans le respect de la confidentialité de la consultation et du dialogue compétitif qui lui est associé. Ces contenus ne seront donc pas utilisés et rendus publics - sauf accord particulier avec les soumissionnaires - qu'après la désignation des projets lauréats.

Autres aspects

Un panneau « Quartiers de demain » (5m x 3m selon charte en annexe) financé par le GIP EPAU devra être apposé par la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération sur le site faisant l'objet de la consultation.

Un lieu sera mis à disposition pour organiser les Résidences et les Manufactures (lieux à préciser). Ces espaces devront permettre d'accueillir les instances de participation et les équipes dans de bonnes conditions (capacités d'affichage, de vidéo projection, de prise de son et d'image).

8. Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles par le GIP EPAU s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En signant la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence accepte que ses données à caractère personnel puissent être utilisées conformément à la présente convention.

9. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, signé par le GIP EPAU et la Métropole Aix-Marseille-Provence, sauf mention contraire dans la présente convention.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En cas d'accord des parties, il sera procédé à la rédaction, puis à la notification de l'avenant.

10. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours francs à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La notification de la résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

De plus, le GIP EPAU, pourra, s'il le souhaite, procéder à la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

11. Élection de domicile

Les parties, pour toute signification d'actes ou exécutions des clauses, conditions et accessoires de la présente convention, font élection de domicile :

- au siège du GIP EPAU ;
- à l'adresse du siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence

12. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, à savoir :

Tribunal administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

13002 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, et par délégation, Le Vice-Président délégué Commande Publique, Aménagement, SCOT, Planification (PLUi) et suivi 3 DS Pascal MONTECOT	Pour le GIP Europe des projets architecturaux et urbains, Son directeur général Jean-Baptiste MARIE
---	---

Annexe 1 : Guide à destination des maîtres d'ouvrage

Annexe 2 : Logo

Annexe 3 : Calendrier indicatif